

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE CHICHILIANNE

## ARRÊTE N° 2024-103-024

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des camping-cars, chemin des Longes, du samedi 3 août 2024 à 11h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 21h00, pour le déroulement du vide grenier, organisé par le comité des fêtes de Chichilianne ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking des camping-cars chemin des Longes du samedi 3 août 2024 à 11h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 21h00.

#### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur le parking des camping-cars chemin des Longes du samedi 3 août 2024 à 11h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 21h00.

#### Article 3

Le stationnement est reporté sur le stade de foot /aire de jeux et parking place Thiers et mairie.

#### Article 4

La signalisation temporaire relative à cet arrêté sera mise en place par « *le comité des fêtes* » de cette manifestation.

#### Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 17/07/2024

Le Maire,

Éric VALLIER



Arrêté n° 2024-103-024